

-0-
Arrondissement d'AVRANCHES

-0-
Canton de BRÉHAL

-0-
Commune de BRÉHAL

-0-

EXTRAIT du COMPTE RENDU

de la réunion du Conseil Municipal
du 05 novembre 2019

-oOo=-

L'an deux mil dix-neuf, le 05 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BRÉHAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur LECUREUIL Daniel, Maire de BREHAL
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 octobre 2019
Date d'affichage de la réunion : 29 octobre 2019

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LÉCUREUIL Daniel, Maire, JORE Danièle, CAENS Michel, AVISSE Brigitte, GERMAIN Arlette et DEMELUN Bernard, Adjoints au Maire, COUPEL Valérie, MAHE Brigitte, DESLANDES Philippe, DELAPLANCHE Pierre, STIL Stéphane, LEBAILLY Jean-Claude, et MASSON Carmen, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Monsieur ROBINE Jean-Luc à Monsieur DESLANDES Philippe
Monsieur BESCHER Yannick à Madame MAHE Brigitte
Monsieur GOBE Patrice à Monsieur STIL Stéphane
Madame SIMON-BOE Catherine à Madame GERMAIN Arlette
Monsieur FOUBERT Philippe à Monsieur DEMELUN Bernard

Absentes excusées : Madame HENNEQUIN Manon
Madame LECOMPTE Magali

Absente : Madame GERVAIS Caroline

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre DELAPLANCHE, candidat, a été désigné secrétaire de séance.

Date de publication et d'affichage : 12.11.2019

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2019-140

Communauté de communes – Modification des statuts – Intégration de la compétence maison du carnaval

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 le Comité d'Organisation du Carnaval (COC) a sollicité la Communauté de communes pour envisager la création d'un hangar destiné à héberger un certain nombre de chars disséminés sur l'ensemble du territoire intercommunal dans des conditions précaires et insatisfaisantes.

Le carnaval a en effet pris une nouvelle dimension ces dernières années, passant de 26 chars dans la cavalcade en 2003 à 47 en 2019,

Le besoin s'affine avec la nécessité d'y implanter des espaces associatifs de manière à libérer les locaux occupés actuellement au Val es Fleur et résoudre le problème du stockage de plusieurs tonnes de confettis.

La labellisation Patrimoine mondial de l'UNESCO incite enfin à créer un espace d'archives pour rassembler les documents et photos actuellement éparpillés.

La Communauté de communes Granville Terre et Mer ne souhaitant pas porter seule cet investissement, entreprend alors de rechercher des financements auprès des partenaires

institutionnels et voit le projet inscrit au contrat de territoire 2018-2021, validé par le conseil communautaire le 30 janvier 2018, avec un financement important du Département et de la Région (respectivement 300 000 € et 240 000 €).

Le projet de Maison du carnaval comprend :

- Un espace de vie associative (salle de réunion...) pour les 47 associations et le COC,
- Un espace de mémoire pour les archives du carnaval (documents, photos...),
- Des espaces de stockages (éléments de décors, barnum, bar, 7t de confettis...),
- Un atelier de conception des chars (pour une douzaine de chars)

Les besoins en termes de surfaces sont donc les suivants :

- 1000 m² de plain-pied destinés à la conception des chars,
- Un espace en étage de 200 m² destiné à la vie associative, aux archives et au stockage

Le plan de financement prévisionnel serait à ce stade le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coût estimé de l'opération	1 200 000 €	•Département (contrat de territoire)	300 000 €
		•Région (contrat de territoire)	240 000 €
		•Ville de Granville	140 000 €
		•Europe (LEADER ?)	50 000 €
		•COC (fonds propres et crowdfunding)	50 000 €
		•Etat (nouveau contrat de ruralité ?)	- €
		•GTM - solde	420 000 €
Total des dépenses HT	1 200 000 €	Total des recettes	1 200 000 €

Les objectifs du projet sont multiples :

- Consolider et préserver le carnaval,
- Promouvoir la destination Granville Terre et Mer : valoriser et renforcer l'identité culturelle vivante, festive et dynamique du territoire et donner à voir l'animation annuelle,
- Promouvoir une autre figure d'attractivité de la Normandie,
- Valoriser et répondre à la labellisation «patrimoine culturel immatériel de l'humanité»,
- Favoriser le lien social et la cohésion sociale autour d'un événement culturel créatif et original et assurer des actions de médiation sociale,
- Constituer un lieu ressource emblématique (identitaire, lieu de mémoire).

Considérant l'intérêt communautaire de ce projet, à savoir :

- La dimension emblématique et identitaire du carnaval pour le territoire, reconnue par la labellisation UNESCO,
- Le facteur d'attractivité qu'il représente pour Granville mais également pour tout le territoire de Granville Terre et Mer,
- Le fait que le besoin d'hébergement des chars concerne principalement ceux des communes du territoire hors Granville,
- La vocation de Granville Terre et Mer à porter des projets structurants.

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de communes pour pouvoir approfondir la faisabilité de ce projet de construction d'une Maison du carnaval.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2015 le Conseil Communautaire avait défini l'intérêt communautaire de la compétence médiathèque, restée en compétence facultative durant les 2 ans suivant la fusion, conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT.

L'équipement médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel n'a cependant pas été intégré spécifiquement dans nos statuts.

Il est proposé de l'ajouter dans ce même article 2.4 des statuts de Granville Terre et Mer au titre des compétences optionnelles.

Serait ainsi ajouté aux **compétences optionnelles** :

2.4. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

En matière de développement culturel, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire :

- **Médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel**
- **Maison du carnaval**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix contre, 1 voix pour et 5 abstentions,

DECIDE de ne pas acter dans les statuts de la communauté de communes Granville Terre et Mer les modifications présentées ci-dessus.

REFUSE les statuts de Granville Terre et Mer ainsi modifiés, joints en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019-141

Communauté de communes Granville Terre et Mer – Convention de versement d'une subvention d'équipement pour le projet d'extension du bureau d'information touristique de Bréhal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de convention concernant le versement d'une subvention d'équipement pour le projet d'extension du bureau d'information touristique de Bréhal par la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Monsieur le Maire présente notamment les modalités publicitaires et financières indispensables pour le versement de cette subvention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concernant le versement d'une subvention d'équipement pour le projet d'extension du bureau d'information touristique de Bréhal, dans les termes mentionnés dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Délibération n° 2019-142

Vente d'une parcelle rue du Rallye – Avis du Conseil Municipal

Vu l'article L 221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leurs sont applicables,

Vu la délibération du Conseil Municipal référencée n°2019-133 en date du 30 septembre 2019, donnant son accord de principe à la vente d'une portion des parcelles cadastrées section AL n°48 et 274 à Monsieur Emmanuel BRUGNOT,

Vu l'avis du domaine en date du 14 octobre 2019, estimant la valeur vénale des parcelles considérées à 70 € le m², avec une marge de négociation de plus ou moins 10%,

Considérant que les parcelles cadastrées section AL n°48 et 274 appartiennent au domaine privé de la commune de Bréhal,

Considérant que le projet de Monsieur Emmanuel BRUGNOT de créer un établissement médical correspond aux attentes de la Collectivité,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une première estimation du domaine sur la valeur vénale a été faite le 16 mars 2018 au prix de 50 € le m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la vente d'une portion d'environ 700 m² des parcelles cadastrées section AL n°48 et 274 à Monsieur Emmanuel BRUGNOT au prix de 63 € le m², en vue de la réalisation d'un établissement médical.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de vente à recevoir par M^e THOUROUDE, notaire à Bréhal.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n° 2019-143

Indemnisation suite au passage des gens du voyage

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Romain LEPROVOST, exploitant les parcelles cadastrées AE n°4, 141 et 142 à Saint Martin de Bréhal, adressé à la communauté de Communes Granville Terre et Mer le 30 juillet 2019.

En effet, suite au passage des gens du voyage en juillet dernier sur les terrains exploités par Monsieur LEPROVOST, des dégâts ont été occasionnés contraignant ce dernier à engager des dépenses supplémentaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une indemnisation à Monsieur LEPROVOST concernant les frais de semences (voir devis n°190390 du 29.07.19).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Monsieur Romain LEPROVOST une indemnisation de 859.43 € pour l'achat de semences.

Délibération n° 2019-144

Budget Annexe SPA Bréhal Animation 2019 – Décision modificative n°01

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, présente les virements de crédits et les nouveaux crédits à inscrire au Budget SPA Bréhal Animation 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la délibération modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011

Article 60623 – Alimentation	-	800.00 €
Article 60632 – Petit équipement	-	200.00 €
Article 6231 – Annonces	-	200.00 €
Article 6232 – Fêtes et cérémonies	-	500.00 €
Article 637 – Autres impôts	-	300.00 €

Chapitre 012

Article 6218 – Autre personnel extérieur	+	2 000.00 €
--	---	------------

Délibération n° 2019-145

Budget Annexe du Service de l'Assainissement 2019 – Admission d'une créance éteinte

Monsieur le Trésorier de Granville informe la Commune qu'une créance est éteinte du fait que des redevables font l'objet d'un plan de Rétablissement Personnel Homologué par le Tribunal d'Instance ou d'une insuffisance d'actif prononcée dans le cadre de la procédure de surendettement ou collective.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en créance éteinte d'un titre pour un montant de 796,38 €.

Suite à cette délibération, un mandat sera émis à l'article 6542 - créances éteintes.

Madame Danièle JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances, proposera d'admettre en créance éteinte la somme de 796,38 € selon les états transmis le 12 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'admettre en créance éteinte, article 6542, la somme de 796,38 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n° 2019-146

Demande de dégrèvement sur facture d'assainissement

Vu le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le règlement communal en matière d'eau potable et d'assainissement,

Vu la demande de Monsieur et Madame Laurent DHUIT, concernant leur habitation n°10 rue du Rallye 50290 BREHAL, et sollicitant l'application du décret susvisé en raison d'une avarie sur sa canalisation d'eau potable après compteur,

Vu la facture d'assainissement définitive du 16 septembre 2019 de Monsieur et Madame Laurent DHUIT s'élevant à 1 762,13 €.

Considérant qu'en l'espèce, il convient d'appliquer les modalités du décret susvisé,

Entendu l'exposé de Madame JORE, Maire Adjointe déléguée aux Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le décret susvisé en supposant que la fuite ait fait l'objet d'une intervention d'un professionnel conformément au décret susvisé.

FIXE le montant de l'exonération sur la facture d'assainissement définitive 2019 de Monsieur et Madame Laurent DHUIT à 944,71 €.

Délibération n° 2019-147

Marché public de travaux – Attribution du marché de travaux pour l'aménagement de la voie dit du chemin de la clairette – rue André Clément

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 octobre 2019, et notamment le rapport d'analyse des offres,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer le marché public de travaux pour l'aménagement de la voie dit du chemin de la clairette – rue André Clément selon les modalités suivantes :

Programme : **marché public de travaux pour l'aménagement de la voie dit du chemin de la clairette – rue André Clément**

Lot unique :

Entreprise retenue : **PIGEON TP**, Zone Artisanale de la Porionnais 50300 AVRANCHES

N° identification SIRET : **388 802 415 00025**

Montant HT du marché : **116 680,06 €** (140 016,07 € TTC)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.
SOLLICITE les subventions correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2019.

Délibération n° 2019-148

Marché public de travaux – Attribution du marché de travaux pour la rénovation de la Halle aux Grains

Vu le code de la commande publique relatif aux marchés publics,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05 novembre 2019, et
notamment le rapport d'analyse des offres,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer le marché public de travaux pour la rénovation de la Halle aux Grains
selon les modalités suivantes :

Programme : marché public de travaux la réhabilitation et l'extension de la halle aux grains

LOT 1 : Gros œuvre

Infructueux à absence d'offre

LOT 2 : Charpente métallique

Entreprise retenue : CCS Ouest

N° identification SIRET : 819 400 983 00017

Montant HT du marché : 53 889.00 € (64 666.80 € TTC)

LOT 3 : Couverture

Entreprise retenue : Joël DROULLON SARL

N° identification SIRET : 480 580 703 00019

Montant HT du marché : 5 663.12 € (6 795.74 € TTC)

LOT 4 : Étanchéité

Entreprise retenue : BESSIN ETANCHEITE

N° identification SIRET : 830 652 392 00010

Montant HT du marché : 6 265.13 € (7 518.16 € TTC)

LOT 5 : Menuiserie aluminium

Entreprise retenue : ASC ROBINE

N° identification SIRET : 325 763 894 00012

Montant HT du marché : 164 414.00 € (197 296.80 € TTC)

LOT 6 : Plâtrerie sèche – Plafond Isolation

Infructueux suite à offre inacceptable

LOT 7 : Peinture

Négociation avec les différentes entreprises

LOT 8 : Carrelage

Entreprise retenue : SARL LENOBLE

N° identification SIRET : 480910 942 00014

Montant HT du marché : 2 554.50 € (3 065.40 € TTC)

LOT 9 : CVC

Entreprise retenue : SARL BLIN LEMONNIER

N° identification SIRET : 821 774 536 00014

Montant HT du marché : 11 548.72 € (13 858.46 € TTC)

Montant option HT : - 2 485.49 €

LOT 10 : Électricité

Entreprise retenue : SARL BLIN LEMONNIER

N° identification SIRET : 821 774 536 00014

Montant HT du marché de base : 5 780.48 € (6 936.58 € TTC)

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document inhérent à cette affaire.
SOLLICITE les subventions correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2019.

Délibération n° 2019-149

Dénomination du chemin entre la rue de l'Ancien Abattoir et la rue du Caporal Maupas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait des riverains de dénommer le chemin situé entre la rue de l'Ancien Abattoir à la rue du Caporal Maupas.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions,

ADOpte la dénomination du chemin situé entre la rue de l'Ancien Abattoir à la rue du Caporal Maupas : Passage de la Recule.

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services concernés.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'une administrée concernant la révision du PLU et notamment la mise en constructibilité de certains espaces.

Monsieur le Maire indique que lors de l'enquête publique, programmée courant décembre, le public pourra prendre connaissance du dossier et faire part de ses observations.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le projet de construction d'un terrain de tennis couvert est en cours d'étude pour une réalisation courant 2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'ancienne trésorerie vont être reportés afin de pouvoir créer un pôle santé et de demander les subventions s'y rapportant.

Monsieur Bernard DEMELUN, Maire Adjoint délégué à l'Environnement et Cadre de Vie, informe le Conseil Municipal qu'une borne rétractable au carrefour de la rue de la Plage a été endommagée lors du marché de mardi matin.

Monsieur DEMELUN fait un point sur les différents travaux :

- Présentation du planning d'intervention pour les travaux d'assainissement,
- Les toilettes publiques automatiques du centre bourg sont fonctionnelles,
- Réalisation de travaux d'évacuation des eaux pluviales et de voirie à l'angle de la rue de la Pierre Morand/avenue de Saint Martin et rue des Ecoles à Saint Martin de Bréhal
- Le nouveau rond-point à l'entrée de Bréhal, la piste cyclable de la Causserie et le passage piétonnier de la VLO vont être aménagés par le Département,
- La cale à Tonio a été renforcée.

Monsieur Michel CAENS, Maire Adjoint délégué aux Affaires Culturelles, informe le Conseil Municipal de la réouverture de l'EPN début janvier, suite au recrutement d'un nouvel animateur. Monsieur CAENS indique que des travaux ont été réalisés à l'Espace Marcel Launay pour accueillir les associations et l'EPN.

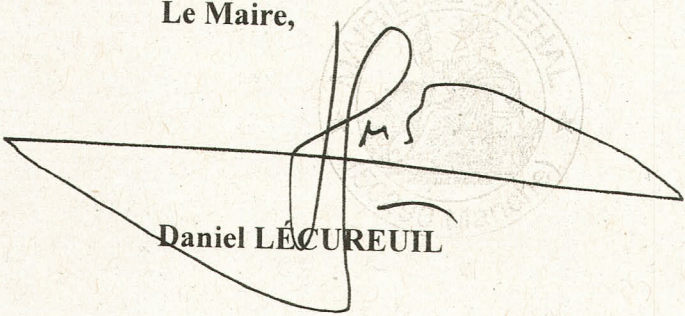
Madame Carmen MASSON, Conseillère Municipale, fait part de la demande d'une administrée d'installer un porte vélo au niveau de la poste.

Monsieur Stéphane STIL, Conseiller Municipal, s'excuse de son absence à la cérémonie bréhalaise du 11 novembre.

Monsieur STIL remercie le Conseil Municipal d'avoir approuvé la convention de partenariat avec la société bréhalaise THE DAM TECHNOLOGY. Il précise que les tests effectués sur le territoire communal ont permis une forte médiatisation du dispositif et indique que l'entreprise sera présente au salon des Maires 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Le Maire,



Daniel LÉCUREUIL

Le secrétaire de séance,



Pierre DELAPLANCHE

Les présentes délibérations sont transmises à la Sous-Préfecture d'Avranches au titre du contrôle de légalité.
Les présentes délibérations, à supposer que celles-ci fassent grief, peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CAEN ou d'un recours gracieux auprès de la collectivité, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Les décisions ainsi prises, qu'elles soient expresse ou implicite, pourront elles-mêmes être déférées à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.